

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME
CHRISTINE BÉNET, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-802 du 21 juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à Mme Christine BÉNET
 Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des délégations permanentes de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-802 du 21 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET est rapporté.

Article 2 : À compter du 12 juin 2023, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Christine BÉNET, Première adjointe au Maire en charge des domaines suivants :

-Santé, Handicap, Insertion, Logement, Affaires sociales, Grands projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, elle dispose d'une délégation générale de signature et de responsabilité pour l'ensemble des domaines et affaires relatives à la gestion de la commune, y compris en matières budgétaires et financières, ainsi que pour la gestion des ressources humaines.

Article 4 : Dans le champ de sa délégation de signature, Mme Christine BÉNET pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L. 2212-2 al. 6 du CGCT

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
Prénom NOM »

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230612-2023-409-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 15/06/2023

Pour le Maire

